

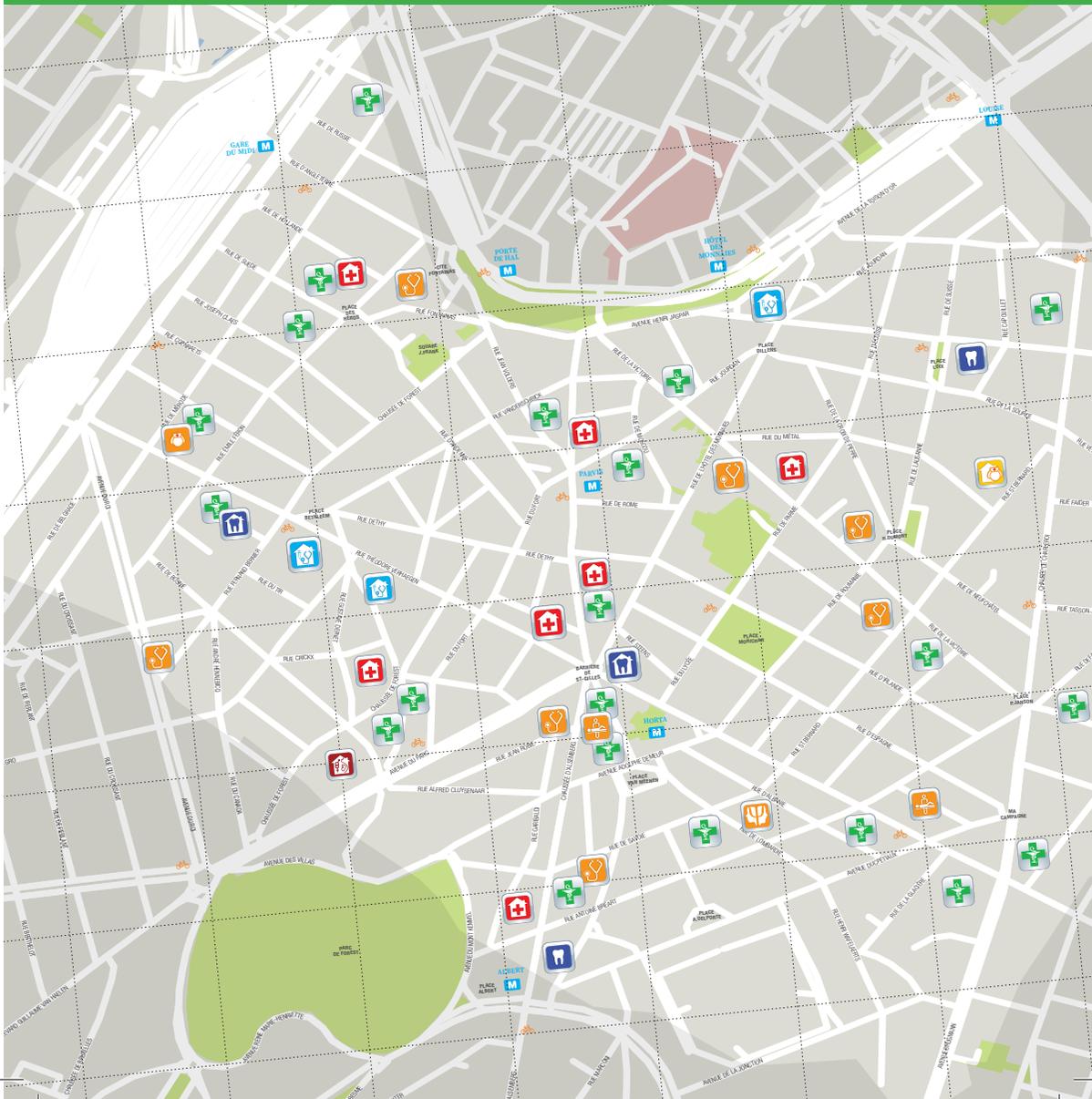
LES AIDES MÉDICALES AU CPAS DE SAINT-GILLES

2

0

1

9





Pour qui?

Vous avez droit à l'aide médicale du CPAS si vous recevez le Revenu d'intégration ou son équivalent. **Demandez votre carte médicale.**

Vous pouvez aussi avoir une aide médicale du CPAS si :

- vous êtes en séjour régulier.
- vous êtes en séjour irrégulier.
- vos revenus sont similaires ou à peine plus élevés que le Revenu d'intégration.
- vous n'avez pas de revenus.
- vous habitez ou résidez de fait à Saint-Gilles.

Cette aide est aussi valable pour les membres de votre famille qui sont à votre charge et vivent avec vous.

Secret professionnel social et médical.

Ce que vous dites à votre médecin ou à votre assistant social restera secret, entre vous et votre médecin; entre vous et votre assistant social.

Avec votre accord, des informations peuvent être partagées avec le Comité du CPAS pour que les conseillers puissent prendre des décisions sur votre demande.

Pour quels soins?



Le médecin généraliste (= médecin traitant)

Le CPAS a des accords avec certains médecins à Saint-Gilles. On les appelle les médecins «agrés». (Voir liste).

Vous pouvez en choisir un et les consultations seront gratuites.

Si vous ne voulez pas changer de médecin, et que votre médecin n'est pas agréé par le CPAS, vous payez vos consultations normalement. Il est toutefois possible de demander une prise en charge par le CPAS.

Demande exceptionnelle à introduire auprès de votre assistant social.
Il est possible de changer de médecin «agrégé».



Le dentiste

Le CPAS a des accords avec certains dentistes à Saint-Gilles. On les appelle les dentistes «agrégés». (Voir liste). Vous pouvez en choisir un.

Les consultations (= rendez-vous) de contrôle et les soins des caries seront gratuits.

Pour certains soins et pour les prothèses, il faut faire une demande spécifique auprès de votre assistant social.

Si vous ne voulez pas changer de dentiste, et que votre dentiste n'a pas d'accord avec le CPAS (= n'est pas «agrégé»), vous payez vos consultations normalement. Il est toute fois possible de demander une prise en charge par le CPAS. Demande exceptionnelle à introduire auprès de votre assistant social.

Il est possible de changer de dentiste «agrégé».

Si vous choisissez un dentiste agréé qui consulte en hôpital vous devez avoir un réquisitoire.

Si vous choisissez un dentiste agréé qui consulte dans un cabinet il sera mentionné sur votre Carte médicale.

Le médecin spécialiste (dermatologue, gynécologue, pneumologue...)

Le CPAS a des accords avec certains spécialistes privés et plusieurs hôpitaux (Saint-Pierre/César de Paepe, Molière, Baron Lambert, Joseph Bracops, Etterbeek-Ixelles, Reine Fabiola, Brugmann).

Voir la liste en annexe

Vous devez d'abord demander un réquisitoire spécial à votre assistant social pour que le CPAS paie ces consultations.

Les demandes faites à votre assistant social sont transmises au Comité spécial du service social (CSSS) qui prend sa décision dans le mois qui suit votre demande.

L'assistant social ne prend aucune décision.

Le Comité Spécial du service social (CSSS) est un groupe de personnes choisies par la commune pour prendre les décisions sociales du CPAS.



Les autres soins et examens (électrocardiogramme, prise de sang, radio...)

Vous devez d'abord faire une demande à votre assistant social, avec la prescription du médecin, pour que le CPAS paie vos examens médicaux.

Si vous avez dû faire des examens en urgence, demandez un document explicatif au médecin et remettez le au CPAS pour obtenir son intervention.



Les soins infirmiers

Les soins infirmiers à l'hôpital, en maison médicale, à domicile sont remboursés par votre mutuelle.

Le CPAS peut payer les frais de déplacements des soins à domicile si vous ne pouvez pas vous déplacer. Pour cela, faites une demande à votre assistant social avec la prescription du médecin.



Les soins de kinésithérapie

La prescription de séances de kiné doit être donnée à votre assistant social qui vous dirigera vers des kinés agréés (voir liste). Le nombre de séances prescrites par le médecin seront payées par le CPAS après intervention (et parfois sous réserve d'accord du médecin-conseil) de votre mutuelle.

Situations spéciales

Si vous avez besoin de soins particuliers (ex: logopédie, orthodontie, psychologie, sages-femmes...).

Pour que ce soit gratuit, ou pour une avance remboursable, vous devez d'abord faire la demande à votre assistant social.



Les hospitalisations

Avant une hospitalisation, faites dès que possible une demande de prise en charge à votre assistant social avec le document de l'hôpital et les dates de l'hospitalisation afin que le CPAS couvre votre hospitalisation.

Les femmes enceintes doivent prévenir un mois avant la date de l'accouchement.

Demandez la réponse avant de vous rendre à l'hôpital.

La couverture de l'hospitalisation se fera par fax et courrier simple (si vous êtes en séjour régulier) ou par flux électronique (si vous êtes en séjour irrégulier). La garantie de couverture par ce biais est totale. Vous pouvez toutefois en demander une copie (sauf dans le cadre du flux électronique en MEDIPRIMA).

En cas d'hospitalisation urgente et imprévue, pensez à avertir votre assistant social le plus tôt possible. Il vous donnera les documents nécessaires pour le suivi médical indispensable après votre hospitalisation et le paiement de votre facture. N'hésitez pas à solliciter le service social de l'hôpital, il pourrait vous aider dans vos démarches.



Urgences

1. Postes médicaux de garde

Votre état de santé nécessite une consultation médicale en-dehors des heures habituelles?

Voici le poste médical (= 1190) le plus proche à Bruxelles qui vous propose un service de garde de médecine générale à horaires décalés (soirées de semaine, week-ends et jours fériés).

Suite à cette consultation médicale de dépannage, votre médecin traitant recevra un rapport médical afin d'assurer la continuité de votre prise en charge.

Lorsque vous vous rendez à la consultation du poste de garde, veuillez-vous munir de: **votre carte d'identité**.

«**1190**»

Avenue Molière, 34

1190 Forest

Tel: 02 201 22 22

Heures d'ouvertures:

En semaine: de 19h à 24h.

Week-end et jours fériés: de 8h à 24h.

Arrêts transports publics:

Bus - Tram: Altitude Cent / Molière Longchamp

«**Poste médical de garde Athéna**» assure également des consultations de médecine générale de dépannage en journée, si vous n'avez pas encore de médecin traitant ou s'il est indisponible.

www.athenapmg.be

Rue de Brouchoven, 2 - 1000 Bruxelles

Tel: 02 209 05 25

Horaire: du lundi au vendredi de 19 h à 23 h Week-ends et jours fériés de 9h à 23 h



2. Consultations à domicile

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez le 02/201 22 22: un médecin de garde se rendra à votre domicile dans les plus brefs

délais. Les visites à domicile sont organisées en semaine de 19h à 8h et 24h/24 les week-ends et jours fériés. Le service est assuré sur les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Lorsque vous contactez le numéro de la garde pour bénéficier d'une consultation à domicile, vous devrez nous fournir les informations suivantes :

- informations sur vos symptômes et capacités physiques.
- votre adresse et numéro de téléphone.
- votre numéro de registre national (qui figure au verso de votre carte d'identité).
- le nom de votre médecin traitant.

Après la consultation de garde, votre médecin traitant recevra un rapport de la visite.

Tarifs conventionnés

Les consultations sont assurées au tarif conventionné (INAMI).

- si vous bénéficiez de l'intervention majorée, le système du tiers-payant pourra être appliqué ; vous ne payez alors que le montant qui correspond à votre intervention personnelle.
- si vous avez une carte d'aide médicale urgente du CPAS en ordre de validité, vous ne devrez pas avancer l'argent de la consultation, une facture sera directement adressée à votre CPAS.
- si vous êtes affilié à une Maison Médicale, vous devrez payer l'intégralité de la consultation, mais sur base de l'attestation ou d'une facture, vous pourrez vous faire rembourser par votre Maison Médicale.

Autres contacts utiles

- Dentistes de garde: 02/426 10 26
- SOS Médecins Bruxelles: 02/513 02 02

Ne consultez les urgences des hôpitaux que :

- si vous ou un membre de votre famille qui habite avec vous êtes malades ou avez un accident le WE ou le soir.
- si cela ne peut attendre un rendez-vous chez le médecin.

Contactez au plus vite votre assistant social pour demander le paiement de la facture par le CPAS.



Les médicaments et les pharmacies

Le CPAS a des accords avec certaines pharmacies à Saint-Gilles. On les appelle les pharmacies «agrées». (Voir liste).

Vous pouvez en choisir une et les médicaments prescrits par votre médecin vous coûteront 0.50€ par boîte.

Vous devrez payer les médicaments au prix normal si vous n'avez pas de prescription du médecin.

Médicaments spécifiques

Attention, certains médicaments (hors INAMI = non remboursés par la sécurité sociale) ne sont pas payés par le CPAS.

Si possible, demandez à votre médecin de choisir un médicament remboursé.

Si votre médecin pense qu'aucun autre médicament remboursé ne peut vous être prescrit, demandez-lui de l'écrire sur un document, en plus de la prescription.

Donnez ce document à votre assistant social pour qu'il demande le paiement de ce médicament au Comité du CPAS.

Si la réponse du Comité est positive, votre assistant social écrira le nom des médicaments sur une nouvelle Carte médicale que vous devrez aller chercher au guichet réquisitoire.

Si vous en avez besoin de façon urgente, précisez-le à votre assistant social pour qu'il cherche une solution (remboursement sur présentation d'un ticket d'achat à la pharmacie).

Lait en poudre pour bébés

Le CPAS peut intervenir pour l'achat de 4 boîtes de lait/mois pour l'enfant âgé de moins d'un an, 2 boîtes de lait/mois pour l'enfant avant 1 an ½. Si une dérogation est souhaitée (sur l'âge ou la quantité délivrée), il faudra produire un document explicatif du médecin (traitant ou pédiatre). Demandez conseil à votre assistant social.

Quels documents?

Les «cartes médicales»

Ce sont des documents avec :

1. le nom de votre médecin généraliste agréé ou de la maison médicale agréée.
2. le nom de votre pharmacie agréée.
3. le nom de votre dentiste agréé (hors hôpital).

Ces documents sont personnels et renouvelables tous les trois mois.

Vous pouvez prendre vos cartes médicales au «guichet réquisitoire» du CPAS tous les matins de 8h à 11h30.

Réquisitoire

C'est un document de prise en charge valable pour les soins et consultations hospitaliers et spécialistes, mais **pas pour les hospitalisations**.

Il est personnel et bon pour une seule date.

Vous pouvez prendre votre réquisitoire au «guichet réquisitoire» du CPAS tous les matins de 8h à 11h30 après autorisation de votre assistant social.

Attention, les réquisitoires peuvent être pour plus d'une date!

Remarques

Il ne faut pas oublier sa carte médicale ni son réquisitoire pour aller aux rendez-vous médicaux, sinon, vous devrez les payer.

Le CPAS paie les **cotisations de mutuelle**. Si vous n'êtes pas en ordre, parlez-en à votre assistant social.

Le mot de la fin: la prévention!

Demandez vos **cartes médicales** (médecin, pharmacien, dentiste) à votre assistant social **avant** d'être malade pour l'avoir en cas de besoin. Renouvelez-la avant qu'elle ne soit plus valable.

Consultez votre **dentiste agréé**, une fois par an, même si vous n'avez pas mal aux dents.

Transmettez vos **cotisations de mutuelle** à votre assistant social.

Sachez que le CPAS ne vous pénalisera nullement (au niveau du revenu d'intégration, des aides sociales complémentaires octroyées, des aides médicales urgentes) si vous êtes amené à accueillir, par solidarité, de manière très temporaire ou plus durablement, des personnes en séjour irrégulier sur le territoire belge qui devraient solliciter l'aide médicale urgente du CPAS. De même, si vous êtes hébergé au sein d'une famille connue et aidée par le CPAS, sachez que cela ne la pénalisera nullement.

EDITRICE RESPONSABLE: MYRIEM AMRANI, PRÉSIDENTE DU CPAS DE SAINT-GILLES - RUE FERNAND BERNIER, 40 - 1060 BRUXELLES



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Ne pas jeter sur la voie publique s.v.p - Niet op de openbare weg gooien a.u.b.